

Récapitulatif des partages possibles des permis de chasse

Types de permis	Jeune ou étudiant ¹	Conjoint ²	Famille immédiate ³	Groupe de chasseurs
Cerf de Virginie (régulier ou supplémentaire)	Oui	Non	S. O.	Uniquement dans les réserves fauniques, les pourvoiries à droits exclusifs et les territoires suivants : Kenauk Nature X S.E.C., Seigneurie du Lac Métis et Seigneurie Nicolas-Riou
Cerf sans bois (tirage au sort)	Oui	Oui	Oui	Uniquement dans les réserves fauniques, les pourvoiries à droits exclusifs et les zecs Bras-coupé-Désert, Maganasipi, Pontiac, Rapides- des-Joachims, Restigo, Saint-Patrice, Jaro ⁴ et les territoires suivants : Kenauk Nature X S.E.C., Seigneurie du Lac Métis et Seigneurie Nicolas-Riou
Dindon sauvage	Oui	Non	S. O.	S. O.
Orignal	Oui	Non	S. O.	S. O.
Orignal sans bois (tirage au sort)	Oui	Non	S. O.	Dans les réserves fauniques sous certaines conditions. Ce permis peut aussi être partagé, sous certaines conditions, parmi les membres d'une même expédition de chasse.
Ours noir	Oui	Non	S. O.	S. O.
Petit gibier	Oui	Oui	S. O.	S. O.
Oiseau migrateur	Non	Non	S. O.	S. O.

¹ **Jeune ou étudiant** : désigne une personne âgée d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans ou un étudiant âgé de 18 à 24 ans, porteur de sa carte d'étudiant

² **Conjoint** : désigne un conjoint de fait qui vit avec une autre personne dans une relation conjugale depuis au moins un an ainsi qu'une personne unie à une autre par les liens du mariage.

³ **Famille immédiate** : désigne les grands-parents, les parents, les frères, les sœurs, le conjoint, les enfants, les petits-enfants ainsi que les enfants et les petits-enfants du conjoint.

⁴ Incluant le territoire visé à [l'annexe CCI du Règlement sur la chasse](#)